

ARRETE DU PRÉSIDENT

PORTANT RECTIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE FINANCIER

Arrêté n°20241112_FIN_003

Références à rappeler :

JJP/BS/SP/DP

Service financier/Arrêté du Président

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°40 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du Président portant création d'une régie d'avances au Service Financier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service il y a lieu d'augmenter le montant de l'avance à consentir au régisseur e à 3 000 €.

ARRETE

Article 1 – A compter du 13 novembre 2024 le montant de la régie d'avance du service Financier est augmenté à 3 000€.

Article 2 - La régie paie les dépenses suivantes:

- Acquisition de matériels ;
- Les frais postaux ;

Article 3 - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- Espèces ou numéraire : montant des paiements en espèces plafonné à 300 € ;
- Carte Bancaire ;

Article 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Comptable Public de Sarlat La Canéda

Article 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 - Le présent arrêté prend effet le **13 novembre 2024**.

FAIT à Sarlat La Canéda, le 12 novembre 2024

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

Jean-Jacques de Peretti
Président
de la Communauté de Communes
Sarlat Périgord Noir



Monsieur Sébastien PEROUX
Régisseur Principal,
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Madame Delphine POINSON
Régisseur suppléant,
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »